

Cantus®

Fongicide vigne

Composition : 500 g/kg de boscalid

Formulation : Granulés dispersables (WG)

AMM n° : 2050076

BASF préconise l'utilisation de cantus uniquement sur la culture et maladie mentionnées ci-dessous. BASF décline toute responsabilité et met en garde l'utilisateur contre les risques éventuels de phytotoxicité ou de manque d'efficacité pour toute utilisation, sur d'autres cultures ou d'autres maladies, pourtant autorisée par l'Arrêté relatif à la mise en oeuvre du nouveau catalogue des usages.

Usages autorisés :

Culture	Cibles	Dose	Nbre d'applic.	DAR	ZNT aquatique
Vigne	Pourriture grise	1,2 kg/ha	1	21 j.	5 m

Classement toxicologique :



H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

DRE :6 heures

Réglementation transport ADR : classe 9 (ONU 3077)

Conditionnement : bidon de 1 kg (groupage par 10)

..... bidon de 5 kg (groupage par 4)

La matière active

Le *boscalid* appartient à la famille chimique des carboxamides, sous-groupe des nicotinamides.

Nom chimique : 2-chloro-N-(4'-chlorobiphenyl-2-yl)nicotinamide

Formule brute : C₁₈H₁₂Cl₂N₂O

Masse molaire : 343.2

Le produit formulé : Cantus

Propriétés physiques et chimiques

Densité :0,68

Toxicologie

Toxicité aiguë p.o DL50 rat : > 2000 mg/kg

LMR européenne :

Se reporter au site :

Produits pour les professionnels :
utilisez les produits phytopharmaceutiques
avec précaution.

Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les
informations concernant les produits

BASF
We create chemistry

Fongicide

<http://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database>

PROTECTION DE L'UTILISATEUR (recommandations BASF):

Pendant le mélange/chargement et le nettoyage du pulvérisateur :

Gants en nitrile certifiés EN 374-3,

Combinaison de travail ou ensemble veste-pantalon, dédié à la manipulation des produits phytopharmaceutiques, évalué par un laboratoire notifié selon l'Avis du ministère du Travail (J.O. du 09/07/2016),

EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison de travail,

des bottes,

Il est recommandé de porter des lunettes de sécurité.

Pendant l'application :

Combinaison de travail ou ensemble veste-pantalon, dédié à la manipulation des produits phytopharmaceutiques, évalué par un laboratoire notifié selon l'Avis du ministère du Travail (J.O. du 09/07/2016),

Gants en nitrile certifiés EN 374-3 à usage unique lors d'interventions sur le matériel de pulvérisation et les gants doivent être stockés à l'extérieur de la cabine.

Intérêt du produit

Cantus est un fongicide efficace contre la pourriture grise de la vigne. **Cantus** est composé de **boscalid**, substance active appartenant à la famille des carboxamides.

Appliqué en préventif, **Cantus** permet une protection de haut niveau contre la pourriture grise.

Mode d'action

Le **boscalid** agit spécifiquement sur la succinate déshydrogénase (SDH), enzyme-clé de la chaîne respiratoire. L'inhibition de la SDH par le **boscalid** affecte d'une part la production d'énergie (ATP) produite par la chaîne respiratoire et d'autre part la production d'acides aminés, de lipides et d'acides gras nécessaire au champignon. Le **boscalid** présente une mobilité translaminaire avec un transport à l'intérieur des tissus foliaires de type acropétale. Le **boscalid** est actif, avant tout, lorsqu'il est appliqué en préventif. Il inhibe la germination des spores, la croissance du tube germinatif et bloque la formation des appressoria. Sur certains champignons, le **boscalid** possède également un effet sur la croissance mycélienne et sur la différenciation des spores.

Il appartient au groupe C2 [SDHI : Succinate DeHydrogenase Inhibitor, famille des pyridinecarboxamides] de la classification FRAC.

La substance active **Boscalid** apporte un complément d'efficacité sur oïdium.

Champ d'activité

Vigne :

- Pourriture grise (*Pourriture grise cinerea*)

Condition d'application

VIGNE

Cantus s'utilise au sein d'un programme anti-pourriture grise à adapter aux conditions agronomiques et régionales. Dans le cadre de la gestion des modes d'action il convient de gérer les SDHI en tenant compte de l'ensemble de maladies cibles, notamment l'oïdium. Sur l'ensemble du complexe parasitaire, n'appliquer que 2 SDHI par saison dont au moins 1 associé. Pour une bonne gestion de la substance active, et afin de réduire les risques éventuels d'apparition de souches de pourriture grise résistantes, appliquer **Cantus** une seule fois par saison, à l'une des périodes suivantes :

- ⇒ **Fin floraison – chute des capuchons floraux**, afin de contrôler les infections précoces de pourriture grise latente (contamination des jeunes baies via les blessures d'abscission des pièces florales) et de réduire l'inoculum disponible à la véraison,

Cantus

- ⇒ **Début de la fermeture des grappes**, afin d'empêcher le développement du champignon à l'intérieur de celles-ci, notamment lorsque les blessures de la cuticule occasionnées par les vers de la grappe ou les maladies en favorisent l'installation,
- ⇒ **Véraison**, plus ou moins précocement suivant les cépages, afin d'éviter la pénétration de la pourriture grise dans les baies.

Dans tous les cas, localiser la pulvérisation du produit sur la zone des grappes, en traitant le rang face par face.

Dose : 1,2 kg/ha

Remarques :

- ◆ **Cantus** n'a aucune incidence sur la maturité des raisins, sur le déroulement des fermentations et n'affecte pas les qualités organoleptiques des vins et eaux-de-vie.
- ◆ Quel que soit le stade de traitement, **Cantus** réduit significativement l'activité laccase des moûts et permet de conserver le potentiel qualitatif.
- ◆ **Cantus** est neutre vis-à-vis de la faune auxiliaire.

D'autres facteurs interviennent également dans la lutte contre la pourriture grise :

- ⇒ Maîtrise des tordeuses de la grappe,
- ⇒ Techniques culturales (enherbement, aération des grappes).

Compatibilité

Les mélanges doivent être mis en œuvre conformément à la réglementation en vigueur.

Préparation de la bouillie

Remplir la cuve au $\frac{3}{4}$ d'eau. Mettre l'agitation en marche et verser la quantité de **Cantus** nécessaire, puis compléter avec de l'eau jusqu'au volume final.

Rincer le bidon manuellement 3 fois à l'eau claire en l'agitant et en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur, ou rincer pendant au moins 30 secondes avec le rince-bidon du bac incorporateur (ou rince-bidon indépendant). Laisser égoutter les bidons.

Laisser l'agitateur en fonctionnement pendant le trajet et jusqu'à la fin de la pulvérisation.

Précautions d'emploi

Cf. Précautions générales d'emploi.

Annule et remplace toute version précédente; il appartient à l'utilisateur de ce produit de s'assurer, avant toute application, auprès du N° Vert BASF, 0 800 100 299, qu'il dispose bien de la dernière version à jour de ce document.

© Marque déposée BASF

BASF France S.A.S.
Division Agro
21 Chemin de la Sauvegarde
69134 ECULLY cedex
Tel : 04.72.32.45.45

Notes personnelles :

Avertissements et précautions générales d'emploi

Avertissement

Remarques générales concernant tous les produits

IMPORTANT :

Avant toute utilisation, s'assurer que celle-ci est indispensable. Privilégier chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consulter <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>. Usages, doses, conditions et restrictions d'emploi: se référer à l'étiquette du produit et/ou www.agro.basf.fr.

Avant toute utilisation, lire l'étiquette. Respecter strictement les usages, doses, conditions et précautions d'emploi mentionnés, sur l'emballage: ils ont été déterminés en fonction des caractéristiques du produit et des applications pour lesquelles il est préconisé.

Sur ces bases, conduisez la culture et les traitements selon les bonnes pratiques agricoles, en tenant compte, sous votre responsabilité, de tous facteurs particuliers concernant votre exploitation, tels que la nature du sol, les conditions météorologiques, les méthodes culturales, les variétés végétales, la résistance des espèces...

L'utilisation répétée, sur une même parcelle, de préparations à base de substances actives de la même famille chimique ou ayant le même mode d'action, peut conduire à l'apparition et la sélection d'organismes présentant des sensibilités moindres aux molécules ainsi utilisées. Pour diminuer ces risques, il est nécessaire de respecter les préconisations d'emploi (dose recommandée, seuil, cadence et séquence de traitements, positionnement, conditions d'application...) et, chaque fois que possible, d'alterner ou d'associer, sur une même parcelle, des préparations à base de substances actives de familles chimiques différentes ou à modes d'actions différents, tant au cours d'une saison culturale que dans la rotation.

En dépit du respect de ces règles, **BASF** ne peut pas exclure une altération de l'efficacité des produits liée à ces phénomènes de résistance. De ce fait, nous déclinons toute responsabilité quant aux éventuelles conséquences qui pourraient être dues à ces résistances.

BASF rappelle que toute utilisation pour un usage non autorisé et non conforme à nos préconisations est interdite.

BASF garantit la qualité de ses produits vendus dans leur emballage d'origine ainsi que leur conformité à l'Autorisation de Mise en Marché délivrée par les Autorités compétentes françaises.

NB : Compte tenu de la diversité des législations existantes, il est recommandé dans le cas où les denrées issues des cultures protégées avec cette spécialité sont destinées à l'exportation, de vérifier la réglementation en vigueur dans le pays importateur.

NUMERO D'URGENCE

En cas d'incident ou d'accident , appeler le 01 49 64 57 33
Fiche de données de sécurité disponible sur www.basf-agro.fr

Avertissements et précautions générales d'emploi

Précautions générales d'emploi

PAR RAPPORT A LA QUALITÉ DU PRODUIT

Pendant le stockage

Conserver le produit uniquement dans son emballage d'origine, sous clef, dans le local spécifiquement prévu à cet effet. Local ventilé, frais, à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour les animaux. Vérifier sur l'emballage les températures de stockage adaptées au produit.



Conserver hors de la portée des enfants.

Mélanges

Extrait de l'Avis aux opérateurs responsables de la mise sur le marché, aux distributeurs et aux utilisateurs de produits phytopharmaceutiques" (J.O n° 221 du 21 septembre 2002). "Un mélange de produits phytopharmaceutiques consiste à associer, dans le cadre des pulvérisations, plusieurs spécialités phytopharmaceutiques. La technique des mélanges est mise en œuvre sur le terrain pour des considérations techniques (lutte simultanée contre plusieurs organismes nuisibles pouvant être présents concomitamment, recherche de réduction des doses, stratégie de gestion des résistances) ou économiques (réduction et optimisation du nombre de passages).

Selon l'arrêté du 07 avril 2010 relatif à l'utilisation des mélanges extemporanés de produits visés à l'article L.253-1 du code rural, tous les mélanges sont possibles **sauf ceux qui doivent faire l'objet d'une évaluation préalable** :

Les mélanges sont interdits **si l'un des produits** :

- porte le pictogramme SGH06 (mentions de danger associées H300, H301, H310, H311, H330 et H331) 
- est classé avec une des mentions de danger suivantes : H340, H350, H350i, H360(FD, F, D, Fd, Df), H370 ou H372. Avec ces mentions de danger, la mention d'avertissement est : DANGER, avec le pictogramme SGH08 

Les mélanges sont interdits **si les deux produits** :

- **ont chacun** une des mentions de danger suivantes (cf tableau ci-dessous) :

	H341, H351, H371	H373	H361d, H361fd, H361f, H362
H341, H351, H371			
H373			
H361d, 361fd, H361f, H362			

Sont toujours interdits :

- Les mélanges comprenant au moins un produit de classe 4 pour les risques aquatiques ou terrestres dont la ZNT est de 100 m ou plus.
- Les mélanges entre un produit à base de pyréthrianoïde et un produit à base de triazole ou imidazolines en période de floraison ou au cours de périodes de production d'exsudats.

Lorsqu'une protection doit être faite avec des pyréthrianoïdes et des triazoles ou imidazoles, il faut d'abord traiter avec la spécialité à base de pyréthrianoïdes puis avec la triazole ou l'imidazole en respectant un délai de 24 heures entre les deux applications. Le produit de la famille des pyréthrianoïdes est obligatoirement appliqué en premier.

Pour tout mélange, il est conseillé d'effectuer un test préalable à petite échelle.

Dans le cas où d'autres préparations seraient associées au produit initial (insecticides, acaricides, fertilisants foliaires, correcteurs de carences, fongicides destinés à contrôler d'autres maladies, herbicides, etc.), tenir compte des caractéristiques propres à chacune des spécialités.

Ainsi, vérifier que l'époque d'intervention convient bien aux différentes spécialités (seuil de population ou stade du ravageur, du pathogène, de la culture etc.). De même, pour les conditions d'application.

Généralement, respecter l'ordre habituel d'introduction des spécialités dans la bouillie : WG puis WP puis CS puis SC puis SE, puis EC puis EW, puis SL (adjuvant en dernier), sauf si spécificités propres indiquée sur l'étiquette.

PAR RAPPORT À LA CULTURE

Utiliser les doses recommandées.

Avertissements et précautions générales d'emploi

Traiter sur une culture en bon état de végétation, conduite dans de bonnes conditions correspondant à la variété choisie.

Éviter l'entraînement du produit sur les cultures avoisinantes en ne traitant que par temps calme, sans vent, et à température adéquate.

PAR RAPPORT À L'UTILISATEUR

- ◆ Pendant toutes les phases d'utilisation du pulvérisateur, respecter les réglementations en vigueur. Porter à minima des vêtements de protection (vêtement de travail + blouse), des gants, des bottes, un équipement de protection des yeux / du visage si nécessaire
- ◆ Ne pas respirer les vapeurs lors de la préparation de la bouillie, ni le brouillard de pulvérisation (ne pas traiter dans le vent).
- ◆ Ne pas manger, ne pas boire, ne pas fumer ne pas téléphoner pendant l'utilisation.
- ◆ **Délai de rentrée** : Sauf dispositions prévues par les décisions d'autorisation de mise en marché visées à l'article L. 253-1 du code rural, le délai de rentrée minimal est de 6 heures et, en cas d'application en milieu fermé, de 8 heures. Il est porté à 24h après toute application de produit comportant une mention de danger : H318 - H315 - H319 et à 48 heures pour ceux comportant une mention de danger H317 - H334 - H340 - H341 - H350 - H350i - H351 - H360F - H360D - H360FD - H360Fd - H360Df - H361f - H361d - H361fd et H362.
- ◆ Après application : Nettoyer très soigneusement et rincer les pulvérisateurs aussitôt après le traitement. Immédiatement après l'application, changer de vêtements et se laver le visage et les mains à l'eau savonneuse. Se référer à la réglementation en vigueur.
- ◆ En cas de malaise ou d'intoxication, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

PAR RAPPORT À L'ENVIRONNEMENT

Préparation de la bouillie

Après toute application, il est indispensable de nettoyer très soigneusement le pulvérisateur afin d'éviter tout relargage ultérieur.

Bien agiter le bidon avant de verser progressivement le produit dans le bac incorporateur ou la cuve du pulvérisateur remplie au 3/4, en maintenant l'agitation (sauf produits stipulés "sans agitation"). Dans le cadre des bonnes pratiques agricoles, rincer 3 fois les emballages ou utiliser le rince-bidon du bac incorporateur et verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur.

S'il s'agit d'une formulation de type poudre ou granulés, verser le produit progressivement dans la cuve de manière à ce que ce dernier se dilue correctement dans l'eau.

Aucun rejet dans l'environnement

- ◆ Des moyens appropriés doivent être mis en œuvre pour éviter l'entraînement des produits hors de la parcelle ou de la zone traitée.
- ◆ Ne pas traiter si le vent a un degré d'intensité > 3 sur l'échelle de Beaufort (19 km/h).
- ◆ Ne pas traiter à proximité des fossés et points d'eau. Respecter les ZNT. Si ses dernières ne sont pas définies, respecter une zone non traitée minimale de 5 m. (cf Arrêté du 04/05/2017)
- ◆ Élimination des eaux de rinçage du pulvérisateur et des fonds de cuve : se référer à la réglementation en vigueur.

Emballages vides

Réutilisation interdite.

LES BONS GESTES POUR TRAITER EN TOUTE SÉCURITÉ



▶ N'utilisez les produits phytosanitaires que si nécessaire.



▶ Protégez votre santé et celle de votre entourage.



▶ Surveillez les conditions météorologiques.



▶ Protégez les points d'eau.



▶ Protégez les pollinisateurs.



▶ Préservez la faune sauvage.



D'INFOS SUR WWW.MON-PHYTO-PRATIQUE.FR : FLASHEZ-MOI